



**COMMISSION PLANIFICATION**

**RÉUNION DU 23 SEPTEMBRE 2021**

**DÉLIBÉRATION N° 2021/02 : AVIS SUR LA TRANSFORMATION DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU NORD MOSELLAN EN ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION DES EAUX DES BASSINS VERSANTS DU NORD MOSELLAN**

La Commission Planification,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-8 relatif au comité de bassin, et L.213-12 et R.213-49, relatifs aux EPTB et EPAGE ;
- Vu le rapport de présentation relatif au projet de transformation du syndicat mixte des bassins versants du Nord mosellan - Rive droite en EPAGE ;
- Vu le courrier de saisine du Préfet Coordonnateur de bassin en date du 2 août 2021 ;
- Vu l'article 14.2 du règlement intérieur en vertu duquel le Comité de bassin Rhin-Meuse, délègue à la Commission Planification le pouvoir de rendre en ses lieu et place les avis qu'il doit rendre à la création d'un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) ou d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) ;

et après avoir valablement délibéré ;

Considérant que le projet présenté a l'ambition de doter les bassins versants nord mosellans de la rive droite de la Moselle d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) en assurant la cohérence hydrographique ;

Considérant qu'il convient d'adopter des approches conciliant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (mixité des actions), en priorité sur les Territoires à risque important d'inondation, en s'appuyant sur les stratégies locales de gestion des risques d'inondation correspondantes à décliner dans des programmes d'actions ambitieux ;

Considérant qu'il importe de veiller au principe de moyens d'action suffisants prévus par les textes ;

**ARTICLE 1 :**

Décide d'émettre un avis favorable sur le projet de transformation en établissement public de gestion des eaux du syndicat mixte des bassins versants nord mosellan - Rive droite.

**ARTICLE 2 :**

Réaffirme son attachement aux principes directeurs figurant dans le guide relatif à la contribution des syndicats mixtes de bassins versants et dans la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE), adoptés par le Comité de bassin respectivement le 1<sup>er</sup> décembre 2016 et le 30 juin 2017.

**ARTICLE 3 :**

Rappelle que la qualité d'EPAGE n'est pas définitive et sous-entend que le syndicat mixte qui en bénéficie porte avec efficience des actions répondant dans le champ de la GEMAPI aux enjeux de son périmètre, avec des moyens adaptés à ses missions et en coordination active avec les structures agissant sur la même aire géographique.

**ARTICLE 4 :**

Invite le syndicat mixte à rendre compte au Comité de bassin des actions qu'il aura menées lors des trois années suivant sa transformation EPAGE.

Le Secrétaire  
du Comité de bassin,



Marc HOELTZEL

La Vice-Présidente  
de la Commission Planification,



Delphine MICHEL